



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conseil national
Commission des transports et des
télécommunications
Monsieur Philipp Kutter
Président
3003 Berne

*Envoi sous forme électronique (en version PDF,
accompagnée d'une version Word) à
rtvg@bakom.admin.ch*

Réf. : 25_COU_865

Lausanne, le 9 avril 2025

Consultation fédérale (CE) 22.415 n Iv. pa. (Fluri) Wasserfallen Christian - Participation équitable de la SSR au marché de la production audiovisuelle

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté dans le cadre de la consultation fédérale mentionnée sous objet.

Après avoir pris connaissance de la modification proposée de la loi fédérale sur la radio et la télévision et du rapport explicatif, le Gouvernement vaudois se positionne en faveur de cette proposition, dont l'impact contribuera à maintenir la diversité médiatique dans notre pays, en particulier au niveaux cantonal et local. En effet, des collaborations entre la SSR et les chaînes locales, qui ne touchent qu'une infime partie de la redevance alors qu'elles estiment elles aussi remplir une mission de service public, participent à stabiliser un secteur en proie à de nombreuses difficultés.

Néanmoins, afin que cette proposition produise les effets désirés, il est nécessaire de garantir que l'attribution des mandats de collaboration face l'objet d'une répartition équitable aussi bien entre les différents acteurs intéressés de la branche qu'entre les différentes régions et les cantons. Il serait dommageable qu'une telle initiative manque sa cible et ne profite qu'à un nombre limité d'acteurs récurrents.

En ce sens, le Canton de Vaud compte plusieurs chaînes de télévisions régionales et/ou locales, disposant toutes d'un savoir-faire de production qualifié et de capacités techniques de qualité.

De plus, le Gouvernement vaudois insiste sur le fait que de telles collaborations, comme toutes autres activités de la SSR, doivent s'inscrire dans un respect strict des obligations légales incombant aux employeurs du secteur audiovisuel, notamment en matière de paiement des salaires, de charges sociales, de conditions de travail, de protection des travailleurs et d'application des conventions collectives en vigueur.

En définitive, le Conseil d'Etat est convaincu qu'une participation équitable de la SSR au marché audiovisuel permet non seulement de garantir une offre pluraliste et accessible à tous, mais aussi de préserver et de promouvoir la création de productions locales, culturelles et innovantes dans le secteur audiovisuel.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures
- Chancellerie d'Etat